



N° 05.09.2017

**Objet : Modification des cas d'exonération de la taxe d'habitation :
abattement général à la base**

Nombre de délégués : 62

Présents : 43

Suffrages exprimés : 47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf septembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 13 septembre 2017 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bazuille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET
DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – Mme Michèle LERNOUT –
M. Michel MAROT (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY
(Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
Mme. Dominique STEWART (Les Matelles) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. René ALBE (Saint André de Buèges) – *Pouvoir à M. SENET*
M. François GEORGIN (Saint Clément de rivière)
M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Valérie RIVIERE – Mme Hélène TAURAN (Saint
Gély du Fesc)
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc – *Pouvoir à Mme LERNOUT*)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Antoine MARTINEZ est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170919-05092017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

Monsieur Pierre LOUIS expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a institué par délibération des abattements facultatifs concernant les bases de la taxe d'habitation.

L'abattement Général à la Base a été instauré à hauteur de 7% et ne concerne que les habitations principales

Selon l'article 1411 du code général des impôts, modifié par la loi n° LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 107 (V), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Il convient de rappeler que la référence des bases fiscales sur lesquelles s'appuient les Services des Impôts n'a pas été actualisée depuis 1970.

Afin d'opérer un rattrapage nécessaire sur la mise à jour des bases fiscales, et compte tenu du contexte financier contraint avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, il est proposé de supprimer cet abattement général à la base de taxe d'habitation. La future mise en place du dégrèvement de la taxe d'habitation incite, en effet, les collectivités à supprimer cet abattement général à la base si elles ne veulent pas être pénalisées à l'avenir.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante (2018).

Le Conseil de Communauté,

Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et par 3 voix contre, 14 abstentions et 30 voix pour,

- **APPROUVE** la suppression de l'abattement général à la base de taxe d'habitation

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 27 SEP. 2017
De la notification le 27 SEP. 2017
Et de la transmission à M. le Préfet le 27 SEP. 2017

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20170919-05092017-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017